

Canadian Council on Animal Care  
Conseil canadien de protection des animaux

Good Animal Practice in Science  
Bonnes pratiques animales en science



**Conseil canadien de  
protection des animaux**

**Bulletin  
d'interprétation  
no.1-1**

**Fiche d'utilisation des  
animaux d'expérimentation**

Conseil canadien de protection des animaux  
130, rue Albert  
Pièce 1510  
Ottawa, ON K1P 5G4

Tél: 613-238-4031  
Télec: 613-238-2837  
Courriel : [cgauthier@ccac.ca](mailto:cgauthier@ccac.ca)  
Site Web : <http://www.ccac.ca>



# TABLE DES MATIÈRES

A. PRÉAMBULE .....	1	ANNEXE A	
B. INTRODUCTION .....	2	FICHE D'UTILISATION DES	
C. TYPE D'ANIMAUX À INCLURE OU		ANIMAUX D'EXPÉRIMENTATION ...	11
NON DANS LA FUAÉ .....	3	ANNEXE B	
D. EXIGENCES .....	5	CATÉGORIES DE TECHNIQUES	
1) Nom du ou des chercheurs/		INVASIVES EN EXPÉRIMENTATION	
enseignants .....	5	ANIMALE .....	12
2) Numéro du protocole .....	5	ANNEXE C	
3) Catégorie de techniques		MOTS CLÉS .....	14
invasives (CTI) .....	5	ANNEXE D	
4) Description du protocole .....	6	BUT D'UTILISATION	
5) But d'utilisation des animaux (BU) ..	6	DES ANIMAUX .....	15
6) Espèce animale .....	6	ANNEXE E	
7) Nombre d'animaux		CATÉGORIES D'ESPÈCES	
approuvés (AA) .....	8	ANIMALES .....	17
8) Nombre d'animaux		ANNEXE F	
utilisés (AU/An) .....	8	COMPILATION DES DONNÉES	
		D'UTILISATION DES ANIMAUX PAR	
		LES INSTITUTIONS DE L'ONTARIO ...	22

Pour les institutions participant au Programme du CCPA situées en Ontario, veuillez aussi lire l'Annexe F au sujet de la compilation des données d'utilisation des animaux pour le CCPA et pour le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario.



Bulletin d'interprétation no.1-1-1



## A. PRÉAMBULE

Le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) est responsable de surveiller l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests. Outre les lignes directrices et les politiques auxquelles les participants au Programme du CCPA doivent se conformer, le CCPA fournit également des renseignements sur de nombreux sujets reliés à l'utilisation et au soin des animaux afin d'aider ses participants et toute autre personne intéressée.

Un des nombreux formats utilisés par le CCPA pour disséminer les renseignements est le nouveau bulletin d'interprétation. Le bulletin d'interprétation a été créé pour fournir de l'information supplémentaire et pour aider à interpréter une ligne directrice ou une politique du CCPA, ou une section de celle-ci. Le bulletin d'interprétation est destiné à fournir des explications et des ressources additionnelles, mais il ne doit pas être considéré en soi comme une politique ou une ligne directrice.

Le *Bulletin d'interprétation du CCPA sur : la fiche d'utilisation des animaux d'expérimentation* est le premier document de la série de bulletins. Tous les bulletins d'interprétation produits seront révisés selon les besoins. Le présent document est ainsi le bulletin no 1-1, c.-à-d. le premier numéro des bulletins d'interprétation et la première version du document. Il a été produit par le Comité des évaluations du CCPA pour aider les participants au Programme du CCPA à compléter la *Fiche d'utilisation des animaux d'expérimentation du CCPA* (FUAÉ) et en leur fournissant des renseignements additionnels. La présentation de la FUAÉ est un des éléments requis énoncés dans la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*.

Depuis 1975, le CCPA publie les inventaires nationaux de l'utilisation des animaux en science. Ces inventaires sont un des principaux moyens pour le CCPA d'être imputable envers les Canadiens en

rapportant le but de l'utilisation des animaux et le nombre d'animaux utilisés par espèce. Le CCPA compile depuis 1996 les données annuelles d'utilisation des animaux d'expérimentation à l'aide de la FUAÉ dans le but de publier l'*Inventaire annuel d'utilisation des animaux en science du CCPA* et dans le but de consulter ces données dans la documentation préparatoire fournie par l'institution en vue de la visite d'évaluation du CCPA. La FUAÉ permet au CCPA de publier les données sur l'utilisation des animaux en science sans identifier les institutions ou les utilisateurs d'animaux. Elle fournit non seulement le nombre d'animaux par espèce, mais également le but d'utilisation des animaux et le niveau d'invasion des procédures utilisées sur les animaux.

Les données d'utilisation des animaux d'expérimentation sont importantes non seulement pour informer les Canadiens sur les activités du CCPA, mais également pour avoir une meilleure compréhension sur la nature même de l'utilisation des animaux au Canada. L'analyse des données permet d'obtenir des informations utiles qui peuvent être employées pour aider au développement de meilleurs outils pour le soin et l'utilisation des animaux et par conséquent, pour le système de surveillance, et qui pourront être applicables dans les activités quotidiennes ainsi que dans l'élaboration des lignes directrices et des politiques. Ce type d'analyse peut être fait à un niveau international ainsi qu'à un niveau national et peut aider à harmoniser les lignes directrices et les politiques concernant le soin et l'utilisation des animaux à travers le monde.

Le présent bulletin d'interprétation décrit et explique chaque élément qui doit être complété sur la FUAÉ. Le document fournit des réponses à des questions fréquemment posées et donne des exemples sur la façon de présenter les données d'utilisation des animaux d'expérimentation.



## B. INTRODUCTION

On peut trouver la *Fiche d'utilisation des animaux d'expérimentation du CCPA* sur le site Web du CCPA ([http://www.ccac.ca/fr/CCAC\\_Programs/Assessment/AUDFen.htm#download](http://www.ccac.ca/fr/CCAC_Programs/Assessment/AUDFen.htm#download)) (version WordPerfect ou Word). On peut également trouver sur ce site les inventaires de l'utilisation des animaux des années antérieures ainsi que dans le bulletin du CCPA, *RESSOURCE*.

Pour chaque année civile, les participants au Programme du CCPA doivent soumettre leurs données d'utilisation des animaux d'expérimenta-

tion pour le 31 mars de l'année suivante tel qu'indiqué à la section 5c de la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*.

Lorsque deux institutions ou plus sont impliquées dans un projet faisant appel à l'utilisation des animaux, il est de la responsabilité du comité de protection des animaux (CPA) de l'institution du chercheur principal de présenter le nombre d'animaux utilisés dans le cadre du projet. Il est important de clarifier la responsabilité de chacun des partenaires avant que le projet ne soit amorcé.

# C. TYPE D'ANIMAUX À INCLURE OU NON DANS LA FUAE

## Protocoles

Tous les vertébrés et les céphalopodes utilisés en recherche, en enseignement et dans les tests, ou à des fins d'exposition ou pour une utilisation éventuelle à des fins de recherche, d'enseignement ou pour des tests, doivent faire l'objet d'un protocole écrit d'utilisation d'animaux, approuvé par le CPA institutionnel. Toutefois, ce ne sont pas tous les animaux qui doivent être inclus dans la FUAE. Veuillez vous référer aux listes ci-dessous qui indiquent quels animaux doivent être rapportés ou non au CCPA.

## Animaux qui devront être inclus dans la FUAE

- tous les vertébrés (y compris les poissons) utilisés à des fins de recherche, d'enseignement et pour les tests;
- les céphalopodes (pieuvres et calmars) utilisés à des fins de recherche, d'enseignement et pour les tests;
- les animaux qui sont maintenus en captivité, même pour une courte période, faisant l'objet d'un protocole (voir les exceptions ci-dessous);
- les mammifères qui sont identifiés par une technique de marquage dans une étude qui implique une certaine immobilisation et la prise de mesures ou le prélèvement d'échantillons de tissus;
- les poissons qui sont munis de transmetteurs;
- les animaux qui sont euthanasiés lors d'échantillonnages sur le terrain à des fins de recherche ou d'enseignement, ou pour des tests non conventionnels (les animaux impliqués dans les tests reliés à la gestion des populations et aux programmes de surveillance ne devront pas être inclus); et
- les animaux qui sont utilisés à l'extérieur du Canada par des scientifiques canadiens, qui ont soumis un formulaire de protocole d'utilisation

d'animaux pour ces animaux à leur comité institutionnel de protection des animaux.

## Animaux qui NE devront PAS être inclus dans la FUAE

- tous les animaux classifiés dans la catégorie de techniques invasives A (voir l'Annexe B);
- tous les invertébrés à l'exception des céphalopodes;
- tous les animaux morts qui n'ont pas été sacrifiés spécifiquement pour un protocole;
- les œufs, les embryons, les larves (à l'exception des larves de poissons qui ont atteint le stade de développement où leur survie est probable);
- les animaux simplement observés (aucune manipulation ou interférence d'aucune façon) lors d'études sur le terrain;
- les animaux qui sont gardés dans des colonies d'élevage en vertu d'un protocole et qui n'ont pas été assignés spécifiquement à un protocole de recherche, d'enseignement ou de tests;
- les animaux qui font l'objet d'un protocole d'élevage dans lequel ils reçoivent seulement des soins de routine (sauf si les soins de routine sont prodigués à des fins d'enseignement);
- les animaux appartenant à un particulier ne devraient pas être rapportés sur la FUAE si le but premier pour l'examen de l'animal est associé à une raison médicale et non à la formation d'étudiants. Par exemple, les animaux de clients amenés à une école de médecine vétérinaire ou à une clinique vétérinaire externe sont là principalement pour recevoir des soins vétérinaires, et même si les étudiants utilisent parfois ces animaux dans le cadre de leur formation, ces animaux ne devraient pas être rapportés sur la FUAE. Toutefois, quelques collègues offrant le programme de techniques de santé animale ont des cliniques internes qui sont exclusivement utilisées en tant que clinique d'enseignement. Les animaux examinés à



une clinique d'enseignement, même s'ils reçoivent des soins vétérinaires, sont principalement utilisés pour former les étudiants inscrits au programme de techniques de santé animale. Ces animaux doivent donc être rapportés sur la FUAÉ;

- les animaux qui ont été tués à la suite de pratiques commerciales normales;
- les poissons d'élevage destinés à être libérés, à moins qu'ils ne soient utilisés spécifiquement dans des expériences ou à des fins d'exposition;
- les poissons qui font partie d'études de marquage/recapture pour estimer l'abondance, les migrations et autres paramètres nécessaires pour évaluer les populations;
- les poissons qui sont dénombrés à des installations telles que des barrières et des pièges de comptage;
- les poissons échantillonnés morts (par la pêche au chalut, la pêche au filet maillant, etc.) à des fins de procédures d'inspection, d'estimation de l'abondance, et autres paramètres nécessaires pour évaluer la population et pour surveiller les niveaux de contaminants/toxines et les maladies;
- les animaux sentinelles;
- les animaux qui sont utilisés comme source de nourriture pour d'autres animaux; et
- les animaux utilisés pour stimuler la collecte de sperme.



## D. EXIGENCES

Huit éléments doivent être complétés sur la FUAÉ (un exemple du formulaire vierge est présenté à l'Annexe A) :

- 1) le nom du ou des chercheurs/enseignants
- 2) le numéro du protocole
- 3) la catégorie de techniques invasives (CTI)
- 4) la description du protocole
- 5) le but d'utilisation des animaux (BU)
- 6) l'espèce animale
- 7) le nombre d'animaux approuvés (AA)
- 8) le nombre d'animaux utilisés (AU/An)

### 1) Nom du ou des chercheurs/enseignants

C'est le nom du chercheur ou de l'enseignant principal responsable du protocole qui devrait apparaître sur la FUAÉ. Veuillez noter que toutes les informations présentées au CCPA en ce qui concerne la FUAÉ et la visite d'évaluation sont traitées de façon **confidentielle** selon la *Politique du CCPA sur : la confidentialité de l'information relative aux évaluations* (1999). De plus, l'information qui pourrait relier le type d'animaux utilisés avec une institution spécifique ou avec un chercheur/enseignant n'est jamais dévoilée, à moins que le CCPA ait reçu une autorisation formelle en ce sens. De même, le nom des chercheurs/enseignants n'est **jamais** dévoilé, et aucun des projets impliquant l'utilisation d'animaux n'est discuté à moins d'une autorisation formelle.

### 2) Numéro du protocole

Il est habituel pour les institutions d'assigner un numéro à chaque protocole afin de faciliter la recherche d'un protocole spécifique et du suivi associé à celui-ci. L'attribution d'un numéro à un protocole est également importante puisque les membres des équipes d'évaluation qui visitent une institution peuvent souhaiter réviser un protocole

en particulier ou faire référence à un protocole spécifique dans le rapport d'évaluation.

### 3) Catégorie de techniques invasives (CTI)

Les catégories de techniques invasives (CTI) doivent être assignées selon la *Politique du CCPA sur : les catégories de techniques invasives en expérimentation animale* (1991) (voir l'Annexe B). On doit assigner une CTI (A à E) à un protocole avant que celui-ci ne soit approuvé par le CPA institutionnel, tel qu'indiqué à la section 3c de la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*. Les CTI définies par le CCPA sont basées sur une approche **préventive**, et les CTI sont assignées selon le niveau **potentiel** de douleur et de détresse que les animaux pourraient ressentir.

Les protocoles classifiés selon une CTI A ne sont pas inclus dans l'*Inventaire annuel de l'utilisation des animaux en science du CCPA*. On assigne une CTI A lorsque les protocoles impliquent l'utilisation de tissus, de culture de tissus, d'œufs, d'invertébrés, de protozoaires ou toute autre utilisation n'impliquant pas la captivité des vertébrés et des invertébrés supérieurs ou ne les affectant d'aucune manière. Toutefois, si les protocoles impliquent l'utilisation de tissus prélevés chez des animaux qui sont spécifiquement euthanasiés pour recueillir les tissus, un niveau B de techniques invasives devra alors être assigné et le nombre d'animaux euthanasiés devra être rapporté sur la FUAÉ.

Les **exemples** suivants (questions fréquemment posées) montrent le niveau des catégories de techniques invasives auquel les procédures doivent être assignées :

- Les procédures qui impliquent **l'échantillonnage d'une quantité appropriée de tissu à l'extrémité de la queue** d'un animal pour déterminer son génotype doivent être classifiées au niveau B de techniques invasives;



- Les protocoles où il y a **gavage oral** doivent être classifiés au niveau C de techniques invasives;
- Les protocoles où il y a création **d'animaux transgéniques** doivent être classifiés au niveau D de techniques invasives tel qu'indiqué à la section 1b des *Lignes directrices du CCPA sur : les animaux transgéniques* (1997). Une fois l'animal transgénique créé, la CTI assignée dépend du phénotype résultant et de la nature des procédures à être effectuées sur l'animal;
- Les protocoles qui impliquent l'utilisation de la **technique de la pêche électrique** doivent être classifiés au niveau D de techniques invasives. Le CCPA encourage les institutions à utiliser des méthodes alternatives à la méthode de la pêche électrique.

#### 4) Description du protocole

La description du protocole doit être brève (approximativement 40 mots ou moins). Elle doit décrire, en termes simples, la nature des procédures utilisées sur les animaux. L'utilisation des mots clés fournis à l'Annexe C est encouragée.

#### 5) But d'utilisation des animaux (BU)

Les buts d'utilisation des animaux (BU) du CCPA sont divisés en six catégories spécifiques :

- colonies d'élevage (BU 0) \*
- études de nature fondamentale (BU 1)
- études reliées à des fins médicales, y compris la médecine vétérinaire (BU 2)
- études reliées à la réglementation de produits (BU 3)
- études reliées au développement de produits (BU 4)
- éducation et formation (BU 5)

Une description plus complète avec exemples de chacune des catégories de BU est donnée à l'Annexe D.

\* Outre les BU 1 à 5, le CCPA a récemment créé une nouvelle catégorie de but d'utilisation des animaux, le BU 0. Cette nouvelle catégorie sera utile pour les institutions qui rapportent au CCPA les données sur le nombre d'animaux maintenus dans des colonies d'élevage et dont les animaux n'ont pas encore été assignés à un protocole spécifique de recherche, d'enseignement ou de tests. À l'heure actuelle, le CCPA ne demande pas ces données, mais les institutions ont le choix de les soumettre.

Les **exemples** suivants sont en réponse à des questions fréquemment posées sur le but d'utilisation des animaux :

- Si un projet est effectué autant à des fins de recherche que d'enseignement, comment doit-on noter le BU?

Il survient parfois dans une institution académique que des professeurs effectuent un projet de recherche et qu'ils invitent leurs étudiants à observer ou à effectuer une partie des recherches sur les animaux dans le cadre de leur formation générale. L'objectif principal de l'étude est néanmoins la recherche. En conséquence, la recherche sera la seule utilisation mentionnée dans la FUAÉ.

- Si le but d'un projet est d'effectuer un test non réglementaire, dans quelle catégorie de BU le protocole devra-t-il être classifié?

Les projets reliés à des tests non réglementaires ne doivent pas être classifiés dans la catégorie des tests réglementaires (BU 3), mais selon la nature des procédures effectuées sur les animaux. Par exemple, si l'objectif d'un projet est de tester une nouvelle technologie (p. ex., un dispositif pour administrer un médicament aux vaches) ou de tester un produit anti-inflammatoire expérimental à un stade précoce, les protocoles devront alors être classifiés en tant que BU 4 (développement de produits) et BU 2 (études reliées à des fins médicales), respectivement.

#### 6) Espèce animale

Les espèces animales doivent être clairement identifiées par leur nom commun. On ne doit pas utiliser les catégories générales telles « aviaires », « petits mammifères », « divers amphibiens », « rongeurs », « volaille » ou « animaux de ferme » pour identifier les espèces animales. Le fait d'identifier les espèces animales au lieu des catégories générales sert à plusieurs fins : 1) cela aide le CCPA à raffiner ses catégories d'espèces, en ajoutant certaines lorsqu'une espèce devient plus importante ou les retirant lorsqu'une espèce n'est plus utilisée; 2) cela permet au CCPA de déterminer les tendances de l'utilisation des animaux à partir de ses

bases de données; et 3) cela aide le Comité des lignes directrices du CCPA à identifier les espèces pour lesquelles il faudrait développer de nouvelles lignes directrices (p. ex., les *Lignes directrices du CCPA sur : le soin et l'utilisation des poissons en recherche, en enseignement et dans les tests*). L'Annexe E énumère les catégories des espèces animales utilisées par le CCPA à des fins de publication de l'*Inventaire annuel d'utilisation des animaux en science du CCPA*.

## Chiens et chats

Pour les protocoles impliquant l'utilisation de chats ou de chiens, il doit être spécifié sur la FUAE si les animaux proviennent de **fourrières ou de sources diverses** (c.-à-d. qu'ils n'ont pas été produits spécifiquement à des fins de recherche, d'enseignement et pour des tests, par un fournisseur commercial ou par votre ou toute autre institution; ces animaux sont, règle générale, obtenus d'une fourrière ou d'une société de protection des animaux, ou sont des animaux des étudiants ou de la clientèle) ou sont des **animaux d'élevage** (c.-à-d. qu'ils ont été produits spécifiquement à des fins de recherche, d'enseignement et pour les tests, soit par un fournisseur commercial, par votre institution ou par une autre institution).

Même si les chiens et les chats sont hébergés durant plusieurs années, le nombre d'animaux utilisés chaque année doit être rapporté sur la FUAE.

## Primates non-humains

Pour les protocoles impliquant l'utilisation de primates non-humains (PNH), une des catégories suivantes doit être spécifiée sur la FUAE (rhésus, cynomolgus, singe-écureuil, grivet d'Afrique). Si le PNH utilisé (p. ex., autres macaques, babouins) ne peut être placé dans une des quatre catégories précédentes, le nom de l'espèce doit alors être spécifié.

## Petits mammifères lors d'études sur le terrain

Le Tableau 1 illustre le type de présentation qui est régulièrement reçu par le CCPA.

Dans cet exemple, on n'indique pas le nombre d'animaux pour chaque espèce piégée. Seul le nombre total d'animaux utilisés est donné. Le nombre d'animaux pour chaque espèce utilisée doit être spécifié, par exemple 5 campagnols, 10 souris sylvestres et 10 musaraignes (voir le Tableau 2).

**Tableau 1 Exemple d'un protocole où le nombre d'animaux n'est pas spécifié pour chaque espèce utilisée (présentation incorrecte)**

No de protocole	Chercheur/Enseignant	CTI	Description du protocole	BU	Espèces	AA	AU/An
2000-1	Dr Z	B	Étude sur le terrain. Piégeage de petits mammifères et prélèvement de sang	1	Campagnols, souris sauvages, musaraignes.	90	25

**Tableau 2 Exemple d'un protocole où le nombre d'animaux est spécifié pour chaque espèce (présentation correcte)**

No de protocole	Chercheur/Enseignant	CTI	Description du protocole	BU	Espèces	AA	AU/An
2000-1	Dr Z	B	Étude sur le terrain. Piégeage de petits mammifères et prélèvement de sang	1	Campagnols Souris sylvestres Musaraignes	20 40 30	5 10 10



## Poissons

Lorsque des stocks de poissons sont élevés et maintenus dans des établissements dans l'éventualité d'être utilisés à des fins d'enseignement (p. ex., l'enseignement des techniques d'élevage de poissons) ou à des fins de recherche et qu'ils sont manipulés uniquement dans le cadre des soins de routine, les poissons sont alors considérés comme faisant partie d'une « colonie d'élevage ». Par conséquent, les animaux ne devraient pas être comptabilisés sur la FUAÉ. Toutefois, lorsque les poissons sont utilisés dans le cadre d'un protocole spécifique pour l'enseignement ou pour la recherche, le nombre d'animaux utilisés devrait être alors rapporté pour chaque protocole.

Les œufs et les larves de poissons qui n'ont pas encore atteint le premier stade de développement à partir duquel ils peuvent survivre indépendamment ne doivent pas être inclus dans la FUAÉ.

## Oiseaux domestiques/volailles

Fréquemment, le nombre total de poulets et de dindes utilisés pour un protocole donné est combiné dans la FUAÉ. Toutefois, tel qu'indiqué à l'Annexe E, le nombre d'oiseaux utilisés doit être spécifié pour chacune des espèces.

Il est également important de spécifier le type d'oiseaux domestiques utilisés pour un protocole donné (p. ex., colombes, Calopsitte élégante, etc.). Veuillez vous référer à l'Annexe E pour plus de détails.

## Animaux de ferme

La catégorie générale « animaux de ferme » ne doit pas être employée pour identifier les animaux. On doit classer les animaux de ferme dans une des catégories suivantes : bovins, chèvres, chevaux, moutons, porcs et autres (p. ex., les mules et les ânes), tel qu'indiqué à l'Annexe E.

## 7) Nombre d'animaux approuvés(AA)

Lorsque le CPA approuve un protocole, il approuve également le nombre d'animaux qui sera utilisé, tel qu'indiqué à la section 3c de la *Politique*

du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux et dans les *Lignes directrices du CCPA sur : la révision de protocoles d'utilisation d'animaux d'expérimentation* (1997). Dans les cas où les chercheurs et les enseignants doivent utiliser plus d'animaux, leur CPA devra être consulté.

Il est parfois difficile pour les chercheurs et les enseignants de prévoir le nombre d'animaux qu'ils utiliseront, particulièrement pour les études sur le terrain et pour les tests réglementaires. Néanmoins, le CCPA encourage le scientifique/enseignant et le CPA à déterminer un nombre maximal d'animaux qui pourront être utilisés dans le cadre d'une étude, avant qu'il ne soit nécessaire de soumettre au CPA un amendement au protocole.

## 8) Nombre d'animaux utilisés (AU/An)

Cette colonne doit contenir le nombre d'animaux utilisés pour chaque protocole entre le **1<sup>er</sup> janvier** et le **31 décembre** de chaque année. Dans les cas où les mêmes animaux sont utilisés pendant plusieurs années, leurs nombres doivent être rapportés chaque année dans la FUAÉ.

Veuillez trouver ci-dessous des **exemples** qui démontrent comment les données d'utilisation des animaux d'expérimentation doivent être présentées.

### Exemple no 1 : Le nombre d'animaux utilisés manque

Dans le Tableau 3, le nombre d'animaux (AU/An) est manquant. Pour éviter toute ambiguïté dans le cas où il n'y a pas eu d'utilisation d'animaux dans un protocole spécifique, le chiffre zéro doit apparaître dans la colonne AU/An. Autrement, on ne sait pas s'il n'y a pas eu utilisation d'animaux ou si le nombre de la colonne AU/An a simplement été oublié.

### Exemple no 2 : Protocoles ayant plus d'un but, une espèce et (ou) un niveau de techniques invasives

Pour les protocoles ayant plus d'un but, une espèce et (ou) un niveau de techniques invasives,

les détails peuvent être donnés sur des lignes séparées en répétant le numéro de protocole et le nom du chercheur (tel qu'indiqué dans le Tableau 4). La FUAE a été conçue de façon à recueillir l'information protocole par protocole afin de relier un nombre spécifique d'animaux utilisés à un but et à une catégorie de techniques invasives. De cette façon, il est possible de déterminer exactement combien d'animaux ont été utilisés pour chacune des catégories de techniques invasives et pour chaque but.

### Exemple no 3 : Réutilisation des animaux

Les animaux ne doivent être comptabilisés qu'une seule fois dans l'*Inventaire annuel d'utilisation des animaux en science du CCPA*. Si un animal est réutilisé dans un autre protocole pendant la même

année, veuillez ajouter un « R » à côté du nombre d'animaux qui ont été réutilisés, accompagné du numéro du protocole original.

Un groupe de 10 poissons a été préalablement utilisé dans un protocole de CTI B et a été par la suite réutilisé dans un protocole de CTI C. Le Tableau 5 illustre la façon dont la FUAE devrait être complétée.

Pour des raisons pratiques, les institutions rapportent habituellement les données de réutilisation dans un ordre chronologique, indépendamment de la catégorie de techniques invasives. C'est pourquoi il est important que l'on réfère au protocole original lorsque les animaux sont réutilisés dans un protocole. Cela permet au personnel du CCPA de rapporter les animaux dans la CTI la plus élevée.

**Tableau 3 Exemple d'un protocole où le nombre d'animaux est manquant**

No de protocole	Chercheur/Enseignant	CTI	Description du protocole	BU	Espèces	AA	AU/An
2000-2	Prof Y	C	Labo d'enseignement, castration de jeunes taureaux et écornage pratiqué sur les veaux	5	Bovin	90	

**Tableau 4 Exemple d'un protocole ayant plus d'un but, une espèce et (ou) un niveau de techniques invasives**

No de protocole	Chercheur/Enseignant	CTI	Description du protocole	BU	Espèces	AA	AU/An
2004-5	Dr Y	D	Évaluation de l'efficacité de divers médicaments expérimentaux sur la croissance de tumeurs dans différents modèles animaux.	4	Souris	50	50
2004-5	Dr Y	D	Évaluation de l'efficacité de divers médicaments expérimentaux sur la croissance de tumeurs dans différents modèles animaux.	4	Rats	50	50

**Tableau 5 Exemple d'un protocole où les animaux sont réutilisés**

No de protocole	Chercheur/Enseignant	CTI	Description du protocole	BU	Espèces	AA	AU/An
2000-1	Dr X	B	Préférences de substrats chez l'esturgeon	1	Poisson	50	10
2000-2	Dr X	C	Effet du stress relié à la température sur le comportement de l'esturgeon	1	Poisson	10	10 (R) (2000-1)



#### Exemple no 4 : Animaux utilisés à partir d'une colonie

Dans cet exemple, l'institution possède une colonie de chiens de 50 animaux (un maximum de 200 animaux a été approuvé à l'origine) sous le protocole no 9999. Au cours de l'année, certains des chiens de la colonie sont utilisés dans des études relativement peu invasives. Dix chiens sont utilisés pour un laboratoire d'enseignement (protocole no 2000-1). Cinq de ces mêmes 10 animaux utilisés dans le protocole no 2000-1 sont réutilisés au cours de la même année dans un second protocole d'enseignement (protocole no 2000-2) ainsi que six autres chiens qui n'ont pas été utilisés durant l'année dans le cadre d'un projet de recherche, d'enseignement ni pour des tests. Le Tableau 6 illustre à quoi ressemblerait la FUAÉ.

Même si la colonie de chiens a son propre protocole, celui-ci doit couvrir les pratiques de gestion de l'élevage, mais ne doit pas couvrir les activités reliées à la recherche, à l'enseignement ou aux tests. En conséquence, le nombre d'animaux réutilisés dans des protocoles de recherche, d'enseigne-

ment ou pour des tests ne doit jamais être renvoyé au protocole de la colonie d'élevage.

#### Exemple no 5 : Année scolaire/ année civile

Chaque année, une institution d'enseignement achète cinq vaches d'un encan au début de l'année scolaire. Les vaches sont utilisées dans un protocole d'enseignement et sont par la suite vendues à l'encan à la fin de l'année scolaire. Les vaches sont ainsi utilisées de septembre à mai. Les vaches ne sont jamais les mêmes d'une année à l'autre. Doit-on rapporter 5 ou 10 vaches dans la FUAÉ?

Les institutions d'enseignement fonctionnent selon l'année scolaire qui normalement s'étend de septembre à mai. Cependant, le CCPA demande que le nombre d'animaux utilisés soit présenté pour chaque année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Selon notre exemple, cela signifierait que 10 vaches ont été utilisées au cours de l'année civile et c'est pourquoi la FUAÉ devrait montrer que 10 vaches ont été utilisées durant l'année.

Tableau 6 Exemple d'un protocole d'une colonie d'élevage

No de protocole	Chercheur/ Enseignant	CTI	Description du protocole	BU	Espèces	AA	AU/An
9999	Dr No	B	Colonie d'élevage	0	Chiens	200	50
2000-1	Prof X	B	Manipulation et contention de base pour les étudiants de première année	5	Chiens D'élevage	20	10
2000-2	Prof X	B	Vaccination, vermifugation, injection SC/IM, prélèvement de sang, labo de contention	5	Chiens D'élevage	20	6 + 5(R) (2000-1)

# ANNEXE A

## FICHE D'UTILISATION DES ANIMAUX D'EXPÉRIMENTATION

Année :

Code de l'institution :

Nom de l'établissement :

Nom de l'établissement :

No de protocole	CTI	Chercheur/ Enseignant	Description du protocole	BU	Espèces	AA	AU/An





## ANNEXE B

### CATÉGORIES DE TECHNIQUES INVASIVES EN EXPÉRIMENTATION ANIMALE\*

Les chercheurs et les professeurs qui jugent essentiel d'utiliser des vertébrés ou des invertébrés dans leur recherche, leur enseignement ou pour des tests de toxicité en laboratoire ou dans la nature devraient observer des principes humanitaires et connaître les principes directeurs du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) décrites dans le document intitulé la *Politique du CCPA sur : les principes régissant la recherche sur les animaux* lorsqu'ils doivent classifier une expérience dans l'une ou l'autre des catégories de techniques invasives décrites ci-dessous. Tous les protocoles d'expérience, d'enseignement ou de tests de toxicité classifiés dans les catégories B à E dans lesquels l'utilisation de vertébrés et de quelques invertébrés est prévue, doivent être soumis pour approbation à un comité de protection des animaux approprié. Les céphalopodes et certains autres invertébrés supérieurs possèdent un système nerveux aussi bien développé que celui de certains vertébrés et, en conséquence, des expériences utilisant ces animaux doivent être classifiées dans les catégories B, C, D, ou E.

La classification suivante des catégories de techniques invasives fournit des exemples possibles de procédures expérimentales qui illustrent chacune des catégories.

#### A. Expériences avec la plupart des invertébrés ou avec des prélèvements de tissus vivants

**Exemples possibles** : l'utilisation des tissus en culture et les tissus prélevés lors de l'autopsie ou à l'abattoir; les oeufs, les protozoaires ou d'autres organismes unicellulaires; les expériences impliquant de l'isolement, des incisions ou d'autres procédures invasives sur des métazoaires.

#### B. Expériences causant peu ou pas d'inconfort ou de stress

**Exemples possibles** : troupeaux d'animaux domestiques (incluant les volailles) gardés soit pour la production commerciale ou pour des fins académiques; l'immobilisation d'animaux bien exécutée et de courte durée pour effectuer des observations ou un examen physique; les prises de sang; injections de substances dont les concentrations ne causeront pas de réactions néfastes par les voies suivantes : intraveineuse, sous cutanée, intramusculaire, intrapéritonéale ou orale excluant les voies intrathoracique et intracardiaque (catégorie C); les expériences aiguës sans survie au cours desquelles les animaux sont complètement anesthésiés et ne se réveillent pas; les méthodes d'euthanasie approuvées précédées d'une perte de conscience rapide, comme, par exemple, une surdose d'un anesthésique ou la décapitation précédée d'une sédation ou d'une anesthésie légère; des périodes de privation de nourriture et/ou d'eau de boisson semblables aux périodes d'abstinence observées dans la nature.

#### C. Expériences causant un stress mineur ou une douleur de courte durée

**Exemples possibles** : la canulation ou la cathétérisation de vaisseaux ou de cavités corporelles sous anesthésie; les procédures chirurgicales mineures sous anesthésie comme des biopsies ou des laparoscopies; de courtes périodes d'immobilisation, excluant celles effectuées pour des observations mineures ou des examens, accompagnées nécessairement d'un stress minimal; des périodes de privation de nourriture et/ou d'eau de boisson semblables aux périodes d'abstinence observées



dans la nature; les expériences de comportement avec des animaux éveillés comportant une immobilisation brève et stressante; l'exposition d'un animal à des doses non mortelles de drogues ou de substances chimiques. De telles procédures ne doivent pas causer de changements importants dans l'apparence de l'animal, dans des paramètres physiologiques comme la fréquence respiratoire ou cardiaque, dans l'émission de selles ou d'urine, ou dans les comportements sociaux.

**Commentaire** : Au cours ou après les expériences classifiées dans la catégorie C, les animaux ne doivent pas manifester de signes d'automutilation, d'anorexie, de déshydratation, d'hyperactivité, de prostration ou d'insomnie prolongée, d'augmentation de vocalisation, de comportement agressif défensif, ou démontrer un état de repli sur soi et d'isolement volontaire.

## D. Expériences causant une détresse ou un inconfort modéré(e) à intense

**Exemples possibles** : les procédures chirurgicales majeures faites sous anesthésie générale, avec survie, des périodes prolongées (quelques heures et plus) d'immobilisation physique; l'induction de stress comportementaux comme la carence maternelle, l'agression, les interactions prédateur proie, les procédures causant l'interruption continue ou irréversible de l'organisation sensitivomotrice; l'utilisation de l'adjuvant complet de Freund (voir la *Politique du CCPA sur : les techniques d'immunisation*).

D'autres exemples comportant l'induction de déficiences anatomiques ou physiologiques qui engendrent de la douleur ou de la détresse; l'exposition d'un animal à des stimuli nocifs qu'il ne peut éviter; l'induction de la maladie des radiations; l'exposition d'un animal à des quantités de drogues ou de substances chimiques qui causent des dérèglements à ses fonctions physiologiques.

**Commentaire** : Les procédures expérimentales classifiées dans la catégorie D ne devraient pas causer de détresse prolongée ou sévère se manifestant par un grand éventail de signes cliniques comme des anomalies importantes dans les attitudes ou les types de comportement, l'absence d'autotoilettage, la déshydratation, une vocalisation anormale, de l'anorexie prolongée, un collapsus circulatoire, une léthargie profonde ou de la répugnance à bouger, et des signes cliniques d'infections locales ou systémiques avancées, etc.

## E. Procédures causant de la douleur intense égale ou au dessus du seuil de tolérance de la douleur chez des animaux éveillés non anesthésiés

Cette catégorie de techniques invasives ne s'applique pas uniquement aux procédures chirurgicales mais elle inclut l'exposition à des stimuli ou des agents nocifs dont les effets sont inconnus; l'exposition d'un animal à des quantités de drogues ou de substances chimiques qui sont susceptibles de dérégler ses fonctions physiologiques et de causer la mort, des douleurs intenses ou une très grande détresse; des expériences biomédicales tout à fait nouvelles qui comportent un haut niveau d'interventions invasives; des études comportementales dont les effets des différents degrés de détresse sont inconnus; l'utilisation de relaxants ou de drogues paralysantes musculaires sans l'usage d'anesthésiques; l'infliction de brûlures ou de traumatismes chez des animaux non anesthésiés; une méthode d'euthanasie non approuvée par le CCPA; toutes procédures (v.g. l'injection d'agents nocifs ou l'induction d'un choc ou d'un stress intense) qui causent une douleur qui s'approche du seuil de la tolérance à la douleur et qui ne peut être soulagée avec des analgésiques (v.g. lors d'études comportant des tests de toxicité et d'induction expérimentale de maladies infectieuses dont l'issue est la mort).



# ANNEXE C

## MOTS CLÉS

### Généralités

---

- recherche, enseignement, tests;
- réglementaire (si les expériences sont effectuées dans le cadre de tests réglementaires au Canada, aux États-Unis (FDA, EPA, etc.) ou ailleurs), type de test (p. ex., test pour les cosmétiques);
- études sur le terrain, observation du comportement, étude pour la protection de l'environnement, conservation de la faune;
- développement de techniques, études d'efficacité d'un produit (médicament, autre) ou d'une méthode (spectroscopie, autre);
- élevage, reproduction, colonie d'élevage, programme d'animaux sentinelles;
- production d'anticorps (monoclonaux, polyclonaux);
- étude pilote;
- test de palatabilité;
- test de digestibilité;
- renforcement/motivation;
- mises en situation comportementale;
- culture cellulaire primaire, prélèvement de tissu/d'organe, greffe, transplantation;

- espèce, animal transgénique; et
- validation d'un modèle non animal (test in vitro, méthode informatique...).

### Procédures

---

piégeage/capture, marquage/étiquetage, injection (intraveineuse, sous-cutanée, intramusculaire, intrapéritonéale), prise/analyse de sang (petit volume), prise de sang (volume important), gavage, immobilisation physique, induction d'infection, irradiation globale, euthanasie physique, privation de nourriture, privation d'eau, diète particulière, exposition à un environnement modifié, contention (durée).

### Agents

---

administration de radio-isotopes, exposition à des produits chimiques, agents infectieux, agents immunogéniques ou inflammatoires, adjuvant complet de Freund.

### Chirurgie

---

chirurgie majeure, chirurgie mineure, chirurgie stéréotaxique, chirurgie avec survie, chirurgies multiples, canulation.

# ANNEXE D

## BUT D'UTILISATION DES ANIMAUX

### BU 0

#### Colonie d'élevage/Stock

Animaux gardés en colonies d'élevage (p. ex., poissons, rongeurs) qui n'ont pas été assignés à un protocole spécifique de recherche, d'enseignement ou de test.

### BU 1

#### Études de nature fondamentale en science portant sur les structures et fonctions essentielles

(p. ex., la biologie, la psychologie, la biochimie, la pharmacologie, la physiologie, etc.)

**Exemples possibles** : études ayant pour but la compréhension des bases cellulaires et (ou) moléculaires des réactions inflammatoires ou autres réactions physiologiques ou biochimiques de base; études ayant pour but la compréhension de l'une ou plusieurs des diverses facettes du rôle joué par une hormone ou une autre substance produite par les mammifères; études ayant pour but une meilleure compréhension du comportement de diverses espèces animales; études ayant pour but une meilleure compréhension de la dynamique des populations de diverses espèces animales.

### BU 2

#### Études reliées à des fins médicales, y compris la médecine vétérinaire, qui mettent l'accent sur les maladies ou des désordres chez les humains ou les animaux

Ce sont des études ayant pour but une meilleure compréhension d'une maladie ou d'un désordre spécifique et d'aider à identifier des thérapies appropriées.

**Exemples possibles** : le développement d'un modèle murin pour un type de cancer particulier ou autre maladie; études ayant pour but de déterminer les anticorps qui seraient les plus susceptibles de contribuer positivement au traitement d'un type de cancer particulier; études ayant pour but de déterminer la molécule d'une classe particulière de composés qui serait la plus susceptible de contribuer à maintenir un taux de glucose sanguin stable dans un modèle animal du diabète.

### BU 3

#### Études reliées à la réglementation de produits pour la protection des humains, des animaux ou de l'environnement

**Exemples possibles** : études toxicologiques réglementaires, essais d'efficacité de vaccins et évaluation de nouveaux composés thérapeutiques (dans le but de générer des données qui seront utilisées dans la présentation de drogue nouvelle de recherche (DNR) ou dans la présentation de drogue nouvelle (PDN)); toxines de mollusques.

### BU 4

#### Études reliées au développement de produits ou de dispositifs pour la médecine humaine ou vétérinaire

Ce sont des études ayant pour but d'examiner le potentiel des thérapies (à la suite des études de BU 2) pour les humains et les animaux, avant que les tests réglementaires (BU 3) ne soient effectués pour les thérapies les plus prometteuses.

**Exemples possibles** : études ayant pour but d'examiner le rôle et les effets d'un médicament spécifique ou d'une immunothérapie avec un intérêt potentiel pour le cancer; études ayant pour but le développement d'appareils techniques pour assister le cœur; études ayant pour but le développement d'organes artificiels.



## **BU 5**

---

### **Éducation et formation d'individus au niveau postsecondaire**

Ce sont des programmes d'enseignement et de formation où les animaux sont utilisés pour la démonstration de principes déjà bien connus ou pour l'apprentissage d'habiletés manuelles et techniques.

# ANNEXE E

## CATÉGORIES D'ESPÈCES ANIMALES

<p><b>AMPHIBIENS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GRENOUILLES</li> <li>• SALAMANDRES</li> <li>• CRAPAUDS</li> </ul>	<p><b>Comprend tous les amphibiens et leurs têtards, qu'ils soient indigènes ou non du Canada. Ne pas confondre avec les reptiles.</b></p> <p>Comprend toutes les grenouilles. (p. ex., <i>Rana pipiens</i>, <i>Xenopus laevis</i>)</p> <p>Comprend tous les tritons et les salamandres. (p. ex., Triton de Californie, necture tacheté)</p> <p>Comprend tous les crapauds. (p. ex., <i>Bufo americanus</i>, <i>Bufo marinus</i>)</p>
<p><b>ANIMAUX À FOURRURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• FURETS</li> <li>• VISIONS</li> <li>• AUTRES</li> </ul>	<p><b>Comprend les espèces d'animaux élevés pour leur fourrure.</b></p> <p>Comprend les animaux à fourrure tels l'hermine et les renards. Les espèces sauvages devront cependant être classifiées dans la catégorie Espèces sauvages canadiennes.</p>
<p><b>ANIMAUX DE FERME</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• BOVINS</li> <li>• CHÈVRES</li> <li>• CHEVAUX</li> <li>• MOUTONS</li> <li>• PORCS</li> </ul>	<p><b>Comprend les animaux habituellement trouvés dans les fermes, à l'exception des oiseaux.</b></p> <p>Comprend les races communes de bovins laitiers et de boucherie, et les veaux (p. ex., Holstein, Jersey).</p> <p>Comprend les chèvres habituellement élevées/utilisées par les humains. Les chèvres sauvages comme les chèvres de montagne doivent être classifiées dans la catégorie Espèces sauvages - Ruminants.</p> <p>Comprend toutes les races de chevaux et de poney élevées/utilisées par les humains.</p> <p>Comprend toutes les races de moutons domestiques. Les mouflons doivent être classifiés dans la catégorie Espèces sauvages - Ruminants.</p> <p>Comprend toutes les races de porcs domestiques. Les porcs miniatures doivent être classifiés dans la catégorie Porcs miniatures. Le sanglier n'étant pas considéré comme une espèce indigène au Canada, il doit être classifié dans la catégorie Autres espèces non canadiennes; à moins que le sanglier ne soit élevé pour sa viande.</p>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• AUTRES</li> </ul>	Comprend les autres animaux de ferme qui ne peuvent être classés dans aucune des catégories d'animaux de ferme, tels les mules, les ânes, etc.
<b>CÉPHALOPODES</b>	<b>Comprend les calmars, les pieuvres, les seiches et les nautilus. Ce sont les seuls invertébrés qui doivent être inclus dans l'inventaire.</b>
<b>CHATS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DE FOURRIÈRE</li> <li>• D'ÉLEVAGE</li> </ul>	<p><b>Comprend tous les chats domestiques; doivent être classifiés selon leur source (de fourrière ou d'élevage).</b></p> <p>N'ont pas été produits spécifiquement à des fins de recherche, d'enseignement ou pour des tests, par un fournisseur commercial ou par votre ou toute autre institution; ces animaux sont, règle générale, obtenus d'une fourrière ou d'une société de protection des animaux ou sont des animaux des étudiants ou de la clientèle.</p> <p>Produits spécifiquement à des fins de recherche, d'enseignement et pour des tests, soit par un fournisseur commercial, par votre institution ou par une autre institution.</p>
<b>CHIENS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DE FOURRIÈRE</li> <li>• D'ÉLEVAGE</li> </ul>	<p><b>Comprend tous les chiens domestiques; doivent être classifiés selon leur source (de fourrière ou d'élevage).</b></p> <p>N'ont pas été produits spécifiquement à des fins de recherche, d'enseignement ou pour des tests, par un fournisseur commercial ou par votre ou toute autre institution; ces animaux sont, règle générale, obtenus d'une fourrière ou d'une société de protection des animaux ou sont des animaux des étudiants ou de la clientèle.</p> <p>Produits spécifiquement à des fins de recherche, d'enseignement et pour des tests, soit par un fournisseur commercial, par votre institution ou par une autre institution.</p>
<b>CHINCHILLAS</b>	<b>Comprend tous les chinchillas.</b>
<b>COBAYES</b>	<b>Comprend tous les types de cobayes.</b>
<b>GERBOISES</b>	<b>Comprend tous les types de gerboises.</b> (p. ex., <i>Meriones unguiculatus</i> )
<b>LAPINS</b>	<p><b>Comprend toutes les races et les lignées de lapins en captivité.</b> (p. ex., le Néo-Zélandais)</p> <p>Les lapins sauvages doivent être classifiés dans la catégorie Espèces sauvages - Autres.</p>
<b>MAMMIFÈRES MARINS</b>	<p><b>Comprend tous les mammifères vivant dans les mers.</b> (les ours polaires ne sont pas compris dans cette catégorie)</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• CÉTACÉS</li> <li>• PHOQUES</li> <li>• AUTRES</li> </ul>	<p>Comprend toutes les baleines, les dauphins, les rorquals, les marsouins, les bélugas, les narvals et les épaulards.</p> <p>Comprend tous les phoques et les éléphants de mer.</p> <p>Comprend tous les autres mammifères marins tels les otaries, les morses, les lamantins, les loutres de mer, etc.</p>
<p><b>OISEAUX DOMESTIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• POULETS</li> <li>• CANARDS</li> <li>• PIGEONS</li> <li>• DINDES</li> <li>• AUTRES</li> </ul>	<p><b>Comprend tous les oiseaux couramment élevés/utilisés par les humains.</b></p> <p>Comprend les poulets domestiques (poules, poulets de chair, coqs, poussins, pondeuses).</p> <p>Comprend les canards domestiques. Les canards sauvages doivent être classifiés dans la catégorie Espèces sauvages - Oiseaux.</p> <p>Comprend les pigeons et les colombes en captivité/élevés. (p. ex., <i>Columbia livia</i>) Les pigeons et les colombes sauvages doivent être classifiés dans la catégorie Espèces sauvages - Oiseaux.</p> <p>Comprend les dindes domestiques (dindes, dindons, dindonneaux). Les dindes sauvages doivent être classifiées dans la catégorie Espèces sauvages - Oiseaux.</p> <p>Comprend les autres espèces d'oiseaux élevés/utilisés par les humains tels les émus, les autruches, les oies, les cygnes, les faisans, les cailles et les paons. Comprend aussi les oiseaux habituellement vendus comme oiseau de compagnie tels les perroquets, perruches, Calopsitte élégante.</p>
<p><b>POISSONS</b></p>	<p>Comprend tous les poissons agnathes, les poissons osseux et les poissons cartilagineux, y compris toutes les espèces de salmonidés, les truites, les anguilles, les lamproies, les requins, les raies, les myxines et les hippocampes, qu'ils soient indigènes ou non du Canada.</p> <p>(p. ex., <i>Salvelinus fontinalis</i>, <i>Oncorhynchus mykiss</i>, <i>Oncorhynchus nerka</i>, <i>Salmo salar</i>, <i>Neon tetra</i>, <i>tilapia</i>, <i>doré</i>, <i>Anguilla rostrata</i>)</p>
<p><b>PORCS MINIATURES</b></p>	<p>Ne pas confondre avec les races porcines conventionnelles (Animaux de ferme).</p>
<p><b>PRIMATES NON-HUMAINS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RHÉSUS</li> <li>• CYNOMOLGUS</li> </ul>	<p><b>Comprend les singes du Nouveau Monde et de l'Ancien Monde, ainsi que les autres espèces de primates.</b></p> <p>De la famille des macaques. Nom latin <i>Macaca mulatta</i>.</p> <p>Aussi de la famille des macaques. Nom latin <i>Macaca fascicularis</i>. Aussi connu sur le nom de <i>Macaque crabier</i>.</p>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• SINGE-ÉCUREUIL</li> <li>• GRIVET D'AFRIQUE</li> <li>• AUTRES</li> </ul>	<p>Un singe indigène de l'Amérique du Sud. Nom latin <i>Saimiri sciureus</i>.</p> <p>Nom latin <i>Cercopithecus aethiops</i>.</p> <p>Tous les autres primates tels que les autres macaques, les babouins, les marmousets, etc.</p>
<p><b>RATS</b></p>	<p><b>Comprend les rats conventionnels et modifiés par génie génétique.</b> (p. ex., <i>Rattus rattus</i>, Sprague Dawley, Long Evans)</p>
<p><b>REPTILES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LÉZARDS</li> <li>• SERPENTS</li> <li>• TORTUES</li> <li>• AUTRES</li> </ul>	<p><b>Comprend tous les reptiles, qu'ils soient indigènes ou non du Canada. Ne pas confondre avec les amphibiens.</b></p> <p>Comprend tous les lézards tels les geckos, les iguanes, les anolis, les caméléons et les agames.</p> <p>Comprend tous les serpents tels les pythons, les boas, les cobras, les vipères et les crotales.</p> <p>Comprend les tortues terrestres, d'eau douce et de mer.</p> <p>Comprend tous les autres reptiles tels les crocodiles et les alligators.</p>
<p><b>SOURIS</b></p>	<p><b>Comprend les souris de laboratoire, conventionnelles et modifiées par génie génétique.</b> (p. ex., <i>Mus musculus</i>, souris NUDE, Balb/c, C57B1/6, etc.) Les souris sauvages doivent être classifiées dans la catégorie Espèces sauvages - Rongeurs.</p>
<p><b>ESPÈCES SAUVAGES CANADIENNES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OISEAUX</li> <li>• CANIDÉS</li> <li>• FÉLIDÉS</li> <li>• RONGEURS</li> <li>• RUMINANTS</li> </ul>	<p><b>Comprend les espèces sauvages du Canada qui ne peuvent être classifiées dans aucune autre catégorie.</b></p> <p>Comprend tous les oiseaux sauvages tels les parulines, les moineaux, les goélands et les mouettes, les puffins, les hérons, les grues, les oiseaux de proie, les oies sauvages, les hiboux et les chouettes, les pics, les colibris, les hirondelles, etc.</p> <p>Comprend les loups, les renards et les coyotes.</p> <p>Comprend les félins sauvages tels les cougars, les pumas et les lynx.</p> <p>Comprend une grande variété de rongeurs sauvages tels les porcs-épics, les campagnols, les souris, les castors, les écureuils, les chiens de prairie, les marmottes et les tamias. Les musaraignes ne sont pas des rongeurs.</p> <p>Comprend tous les ongulés sauvages du Canada tels les Cerfs de Virginie, les caribous, les wapitis, les bisons, et les mouflons et les chèvres sauvages.</p>





<ul style="list-style-type: none"><li>• AUTRES</li></ul>	Comprend tous les autres mammifères indigènes au Canada tels les musaraignes, les taupes, les chauves-souris, les ours, les ratons laveurs, les carcajous, les belettes, les martres, les moufettes, les opossums, les loutres, les blaireaux, les ours polaires, etc.
<b>AUTRES ESPÈCES NON CANADIENNES</b>	Comprend toutes les espèces non indigènes au Canada qui ne peuvent être classifiées dans aucune autre catégorie. Peut comprendre les chameaux, les Dègues du Chili, les lamas, les alpagas, les zèbres, les éléphants, les pingouins, les flamants roses, les marsupiaux, les antilopes, les girafes, etc.



## ANNEXE F

### COMPILATION DES DONNÉES D'UTILISATION DES ANIMAUX PAR LES INSTITUTIONS DE L'ONTARIO

Toutes les institutions de l'Ontario qui utilisent des animaux à des fins de recherche, et qui ne sont pas des unités du gouvernement fédéral, doivent avoir un permis en vertu de la *Loi sur les animaux destinés à la recherche*, qui est appliquée par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO).

L'article 4 du Règlement 22 de la *Loi sur les animaux destinés à la recherche* exige que les exploitants de ces institutions présentent au MAAARO leurs données d'utilisation des animaux pour le 1<sup>er</sup> mars de l'année subséquente à l'année pour laquelle les données sont rapportées. Les données demandées par le gouvernement de l'Ontario comprennent le

nombre d'animaux utilisés par catégorie d'animaux. Bien que les catégories d'animaux et les espèces animales à inclure ou non sont semblables entre le système ontarien et le CCPA, elles ne sont pas identiques. Nous encourageons les institutions de l'Ontario à s'assurer qu'ils suivent les plus récentes directives du MAAARO et du CCPA.

Le CCPA et le MAAARO ont travaillé ensemble sur la question de la compilation des données d'utilisation des animaux et continueront à y travailler afin d'assurer que leurs exigences sont compatibles et facilitent le travail des établissements relativement à la collecte des données d'utilisation des animaux.